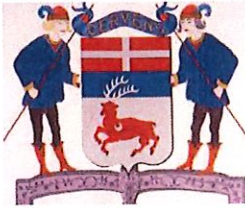


**MAIRIE DE
CERVENS**



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

Cervens
Le 30 mars 2022

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Location d'un logement T3
1 place rouge à CERVENS

➔ **N°2022-04**

Le Maire de la COMMUNE DE CERVENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020/16 du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 24 janvier 2022 répondant favorablement à la mise à disposition par la commune, d'un logement T3 meublé au sein du bâtiment de la mairie en vue de la mise en place d'un accueil d'urgence ;

CONSIDERANT que ce logement meublé est disponible ;

DECIDE

- ⇒ **D'ETABLIR** un contrat de location pour la location d'un appartement dans le bâtiment de la mairie (1^{er} Etage-aile gauche) sis rue 1 place rouge à Cervens, entre la commune et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, à compter du 1^{er} avril 2022 selon le projet ci-annexé.
- ⇒ **DE FIXER** le prix de la location mensuelle de cet appartement à 707 euros et une provision mensuelle de charges de 90 euros. *Il n'est pas demandé de dépôt de garantie.*

Fait à Cervens le 30 mars 2022

Le Maire **Gil THOMAS**



Certifié exécutoire par sa réception en Préfecture le 30 MAR. 2022

Et son affichage le 30 MAR. 2022

Le Maire, Gil THOMAS

